



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 26 octobre 2023

**Objet de la délibération**

**MODIFICATION AP CP AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

Le vingt-six octobre deux mille vingt-trois à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

**Etaient présents :**

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Nadia SOUFFOY à Michèle DOLLÉ , Julian PONDAVEN à Gwendal HENRY , Lisenn LE CLOIREC à Valérie MAHÉ , Marie-Françoise CÉREZ à Anne-Laure LE DOUSSAL , Roselyne MALARDÉ à Jean-François LE CORFF , Philippe PERRONNO à Claudine CORPART , Tiphaine SIRET à Laure LE MARÉCHAL , Guillaume KERRIC à Frédéric TOUSSAINT .

**Absent(s) :**

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur André HARTEREAU désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

**N° 2023.10.028**

**MODIFICATION AP CP AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE**

**Rapporteur : Anne-Laure LE DOUSSAL**

Par délibération en date du 29 octobre 2015, le Conseil Municipal a décidé la création d'une autorisation de programme d'un montant initial de 1 049 000 € pour la réalisation de l'Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP), modifié à différentes étapes de l'avancement des projets.

Les travaux relatifs à l'école Jean Macé d'un ascenseur sont en cours d'achèvement et le montant s'élève à 326 000 € et la ville a perçu une subvention d'Etat (DETR) pour 105 000 €.

En 2023 étaient programmés les travaux de l'école Paul Eluard, cependant, au vu de l'avancement du dossier, ces derniers seront réalisés en 2024.

Le FCTVA sur les 2 opérations sera de l'ordre de 75 000 €.

Le reste à charge pour la collectivité est évaluée à 245 000 € soit 53.72 %.

Il est donc proposé de modifier les crédits de paiements sans modifier l'autorisation de programme.

	Création de l'AP	Modification de l'AP							TOTAL
		29/10/2015	29/06/2017	26/10/2017	25/01/2018	28/10/2021	24/02/2022	30/03/2023	
AP	1 049 000	0	-10 000	-1 591	0	0	0		1 037 409
CP									
2016	113 000								113 000
2017	113 000	6 600	-10 000						109 600
2018	120 000	-6 600		-1591					111 809
2019	120 000								120 000
2020	116 000								116 000
2021	118 000				68 000	-186 000			0
2022	115 000					186 000			301 000
2023	118 000						48 000	-122 000	44 000
2024	116 000				-68 000		-48 000	122 000	122 000

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29

**Vu** la délibération du 29 octobre 2015 créant une autorisation de programme relative à l'agenda d'accessibilité programmée,

**Vu** les différentes délibérations du 29 juin et 26 octobre 2017, du 25 janvier 2018, du 28 octobre 2021, du 24 février 2022 et du 30 mars 2023,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 2 octobre 2023,

**Vu** l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 9 octobre 2023,

**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des crédits de paiement d'accessibilité programmée comme présentée ci-dessus.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**

Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
La Maire,

**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)